

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2018**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU VAR**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Var est compétente pour l'ensemble du département (Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

La baisse des dépôts de dossiers dans le département a été plus importante sur l'exercice, (-5,6%) tout en restant moins importante que celles perçues au niveau régional (-8,6%) et au niveau national (-10,1%). Cette tendance s'accroît par rapport à celle de l'année précédente où les dépôts avaient diminué de 0,76%.

L'endettement médian dans le Var s'établit à 21.952 €, un peu plus élevé que le même indicateur au niveau régional (20.915 €) et au niveau national (19.426 €).

Le taux de redépôts fléchit à 44%, comparable au taux régional, et se situe en dessous du taux national (45,3%). Cette tendance est directement liée à l'augmentation du nombre de dossiers orientés vers un rétablissement personnel compte tenu d'une situation irrémédiablement compromise, dans le but de mettre en place des solutions pérennes et limiter ainsi les dossiers successifs.

**Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers déclarés recevables après examen de la commission est en recul par rapport à la période précédente (-4%). La proportion de dossiers irrecevables (4,2%) est en forte baisse par rapport à l'exercice précédent, et se situe en deçà du taux régional (4,5%) et du taux national (4,6%).

Le taux d'orientation vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (44,7%) se consolide par rapport à l'an dernier, et ressort plus élevé qu'au niveau régional (43,2%) et qu'au niveau national (41,5%). Cette tendance est liée à la recherche de solutions pérennes plutôt que des solutions provisoires lorsque les chances de retour à meilleure fortune sont incertaines.

La proportion de dossiers déposés avec une capacité de remboursement négative et avec absence de bien immobilier s'élève à 47,6%, du même niveau que le taux régional, mais supérieure au taux national (46%).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

Avec la loi du 9 septembre 2016 entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seuls les dossiers avec biens immobiliers (résidence principale ou secondaire) sont orientés en phase de conciliation, se traduisant par la mise en place de plans conventionnels.

En conséquence, le nombre de plans conventionnels est de nouveau en recul et ne concerne plus que 5,8% des dossiers traités (5,9% pour la région et 7,7% au niveau national).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La loi du 18 novembre 2016, entrée également en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018, prévoit que les mesures recommandées préalablement homologuées par le juge du surendettement, sont désormais remplacées par des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, validées par la commission.

En conséquence, le taux de mesures imposées est en nette progression par rapport à l'exercice précédent.

Ce type de mesures représente 37,8% des dossiers traités par la commission, en-dessous du taux régional qui atteint 38,4% mais comparable au taux national de 38,5%.

Les mesures imposées d'attente sans effacement représentent 9,4% des dossiers traités (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances) tandis que les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement s'élèvent à 28,4% des dossiers traités.

#### **Mesures pérennes et mesures provisoires**

La volonté de la commission reste de privilégier les mesures définitives pour le traitement de la situation des déposants. Dans le Var, 77,7% des mesures concernent des solutions pérennes, taux comparable à celui du niveau régional (77,8%) et supérieur au taux national (76,6%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges avec les 3 magistrats du département et leurs équipes
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 13 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 206	Présentation de la procédure et des évolutions législatives
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 47	Présentation de la procédure et des évolutions législatives
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Nombre de réunions : 1 Nombre d'enseignants rencontrés : 34	Sensibilisation des enseignants à l'éducation financière

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à échanger avec les magistrats du rayon d'action, afin de faire le point sur les évolutions de la procédure et d'échanger sur des problématiques communes.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Conformément à l'accord signé entre la Banque de France et le Ministère du Logement, la convention d'échange de données entre la Banque de France et le Ministère du Logement a été dénoncée et suspendue temporairement, les informations transmises ne correspondant pas au RGPD. Une nouvelle procédure de transmission des données sera prochainement mise en place de manière à ce que ces éléments soient intégrés directement dans l'application EXPLOC.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

L'articulation entre la procédure de surendettement des particuliers et les procédures collectives pour les professionnels indépendants, radiés ou non, ainsi que la présence de dettes professionnelles reste à préciser. Nombre de dossiers déclarés irrecevables le sont en raison de l'inéligibilité des déposants compte tenu de leur statut professionnel, mais également aussi compte tenu de la présence d'une ancienne dette professionnelle bien qu'étant radiés.

L'information de ces déposants n'est pas faite suffisamment en amont pour les orienter directement vers le tribunal de commerce ou le tribunal de grande instance. Et la qualification différente de la nature des dettes entre les tribunaux et la commission de surendettement crée une incertitude juridique.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les dossiers dans lesquels figurent des parts de SCI en tant qu'éléments de patrimoine se multiplient. La valorisation de ces parts doit être fournie en théorie par le déposant, ce qui est rarement le cas. Il est donc difficile, pour le secrétariat de la commission, d'avoir une estimation correcte de la valorisation du patrimoine dans le traitement d'une situation de surendettement.

Les biens détenus en indivision sont souvent présents dans les dossiers. Il est peu aisé de sortir d'une indivision, dont le but patrimonial est certain, et la commission de surendettement a peu de solutions dans ce cas de figure. La solution mise en place par la commission passe par la mise en place de mesures d'attentes pour sortir de cette indivision, ce qui ne permet pas de trouver une solution définitive.

Dans le cadre de dépôt de dossiers par des personnes séparées, l'ancienne résidence principale peut être qualifiée de résidence secondaire lorsqu'elle est notamment occupée par l'ex-conjoint. Cette situation peut conduire la commission à rendre la demande de surendettement irrecevable, sous certaines conditions, si la valorisation de ce bien excède l'endettement. Le même type de situation peut intervenir dans le cadre d'indivisions, en rapportant la part de l'indivisaire au montant de son endettement. Dans chaque cas, le fait de rendre ces dossiers irrecevables peut avoir une incidence sur leur situation personnelle, alors que de fait elles sont en situation de surendettement.

Les enfants en droit de visite ne sont pas pris en compte dans la composition de la famille pour l'estimation du loyer du déposant en référence aux barèmes locatifs établis par la loi Borloo. Ces dossiers sont donc systématiquement examinés par la commission pour la prise en compte de dépassements de loyer.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les dossiers qui sont frappés d'appel ne sont pas toujours portés à la connaissance du secrétariat de la commission. Si la communication avec les tribunaux d'instance continue de s'améliorer, il n'y a aucun suivi dans l'outil informatique utilisé actuellement sur les dossiers transmis à la cour d'appel. Par ailleurs, l'appel n'étant pas suspensif, les débiteurs peuvent déposer un nouveau dossier avant la décision de la Cour d'Appel.

Le Secrétaire de la Commission

Christian FANKHAUSER  
Directeur de la Banque de France

À Toulon,  
Le 6 février 2019

Le Président de la Commission

Jean-Luc VIDELAINE  
Préfet du Var

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE 2018**

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
<b>Dossiers déposés</b>	<b>3504</b>	<b>3307</b>	<b>-5,6%</b>
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		14,7%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,6%	44,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,0%	12,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>3131</b>	<b>3004</b>	<b>-4,1%</b>
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>306</b>	<b>152</b>	<b>-50,3%</b>
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>3156</b>	<b>3031</b>	<b>-4,0%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		47,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,6%	46,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,6%	1,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,8%	51,6%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>3305</b>	<b>3614</b>	<b>9,3%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,7%	6,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,3%	4,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,8%	44,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,3%	1,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,0%	5,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,5%	3,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,5%	2,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,7%	37,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		28,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		17,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		9,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		77,7%	
<b>Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance</b>		<b>29</b>	
<b>Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité</b>		<b>27</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

<b>Indicateurs</b>	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales (France métropolitaine)</b>
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,2%	4,5%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	44,7%	43,2%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,8%	5,9%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,8%	38,4%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,7%	77,8%	76,6%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Var	Dettes financières	117 467	2 752	13 527	72,6%	90,9%	15 336	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	57 665	430	694	35,6%	14,2%	105 222	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	57 448	2 532	10 913	35,5%	83,6%	13 212	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	2 354	1 514	1 920	1,5%	50,0%	847	1,0
	Dettes de charges courantes	19 049	2 344	8 596	11,8%	77,4%	3 368	3,0
	Autres dettes	25 358	1 703	3 834	15,7%	56,2%	2 052	2,0
	Endettement global	161 874	3 028	25 957	100,0%	100,0%	21 952	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Provence-Alpes-Cote-d-Azur	Dettes financières	442 963	11 368	56 059	72,3%	89,7%	15 343	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	197 011	1 541	2 486	32,2%	12,2%	103 859	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	235 570	10 510	45 859	38,5%	82,9%	13 346	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	10 382	6 095	7 714	1,7%	48,1%	869	1,0
	Dettes de charges courantes	76 032	9 913	34 505	12,4%	78,2%	3 455	3,0
	Autres dettes	93 359	6 768	14 441	15,2%	53,4%	1 929	2,0
	Endettement global	612 354	12 675	105 005	100,0%	100,0%	20 915	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0

